



Ville de Brou sur Chantereine
(Seine-et-Marne)

Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine et Marne)

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 17/07/2026

ID : 077-217700558-20260707-DEC_034_2026-AI



DECISION N° AG /2026 / 033

La Maire
(SB/CC/PD/OL/2026/033)

Objet : Signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne relative à l'installation et à l'alimentation électrique d'un dispositif de vidéoprotection sur la médiathèque « Le KIOSQUE ».

La Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Conseil Municipal N°AG/D/03/2026/017 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal à la Maire de Brou-sur-Chantereine,

Considérant que la Commune a mis en place un dispositif de vidéoprotection destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire.

Considérant que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est propriétaire et gestionnaire de la médiathèque « LE KIOSQUE » située Place du 8 Mai 1945 à Brou-Sur-Chantereine.

Considérant qu'il est d'intérêt commun d'autoriser la fixation de caméras de vidéoprotection sur le bâtiment de la médiathèque et de définir les modalités d'alimentation électrique et d'entretien des équipements.

DECIDE

Article 1 : Est approuvée la convention à conclure entre la Commune de Brou-Sur-Chantereine et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, ayant pour objet d'autoriser la fixation des équipements de vidéoprotection sur le bâtiment de la médiathèque « LE KIOSQUE » situé Place du 8 mai 1945 à Brou-Sur-Chantereine et de définir les modalités de leur alimentation électrique, de leur entretien et de leur exploitation.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : le dispositif mis en œuvre sera le suivant :

-Les adductions : travaux de réalisation des cheminements d'adduction PoE pour 3 cameras sur secteur, ainsi que la pose d'un tiroir optique et d'un matériel actif positionné dans un coffret mural (Point de concentration).

-L'équipement : une caméra extérieure fixée sur la façade arrière de la médiathèque.

Article 5 : La Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brou-sur-Chantereine,
Le 07 juillet 2026

La Maire

Stéphanie BARNIER

Document transmis en Préfecture,

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 du CGCT)

